PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 07/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BASF AGRI PRODUCTION SAS

32, Rue de Verdun
B.P. 80116
76410 Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Références : UDRD.2026.10.R.191
Code AIOT : 0005802648

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2026 dans l'établissement BASF AGRI PRODUCTION SAS implanté 32, Rue de Verdun B.P. 80116 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf. L'inspection a été annoncée le 16/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a été réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2025, dans l'objectif également de proposer un nouvel arrêté préfectoral complémentaire visant la poursuite de la réduction des rejets en PFAS du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BASF AGRI PRODUCTION SAS
- 32, Rue de Verdun B.P. 80116 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Code AIOT : 0005802648
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société BASF Agri-Production, située sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, fabrique des substances actives destinées à être formulées pour différents marchés : agriculture, biocides, vétérinaires. Les effluents aqueux de BASF sont traités par la station d'épuration EUROAPI.

Contexte de l'inspection :
- Récolement

Thèmes de l'inspection :
- AN26 Réduction des rejets aqueux de PFAS
- Eau de surface
- IED-MTD
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Productions de Fipronil et disulfure - traitement des PFAS	AP Complémentaire du 05/12/2025, article 3.3	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	Productions de Fipronil et disulfure - Analyses des PFAS	AP Complémentaire du 05/12/2025, article 4	/	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
6	Bilan matière	AP Complémentaire du 05/12/2025, article 9	/	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Substitution du TFA	AP Complémentaire du 05/12/2025, article 3.1	/	Sans objet
3	Productions de Fipronil et disulfure -	AP Complémentaire du 05/12/2025, article 8	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	réseaux eaux sales			
5	Productions de Fipronil et disulfure - Valeurs Limites d'Emission	AP Complémentaire du 05/12/2025, article 5	/	Sans objet
7	Qualité des eaux souterraines	AP Complémentaire du 05/12/2025, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite avait pour objet de récoler l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2025.

D'une part, il convient de noter que les Valeurs Limites d'Emission (VLE) pour le TFA ont été respectées sur la période du 1er janvier au 31 juillet 2026. Les VLE ont également été globalement respectées pour l'ensemble les autres PFAS suivis avec des dépassements ponctuels expliqués (liés à des incidents procédé et du fait des mécanismes réactionnels intervenant dans l'ozonation).
Les mesures attendues relatives au traitement à la source (modifications du procédé Fipronil et de la gestion des flux) ont été mises en œuvre conformément aux attendus. Ces améliorations ciblées pour la réduction du TFA ont permis de réduire significativement les flux vers l'aval du procédé. L'exploitant s'est engagé à poursuivre les optimisations en vue de réduire encore le passage du TFA en aval du procédé.
En ce qui concerne le traitement avant rejet en STEP, les charbons actifs ont montré des efficacités bonnes à très bonnes en fonction des PFAS (comprises entre 65 et 100%). L'exploitant s'est engagé à poursuivre les optimisations en ce qui concerne leur mise en œuvre en vue de réduire encore les flux résiduels envoyés en STEP et les travaux relatifs à la recherche de solutions de traitement. En particulier, il a déjà réalisé des essais en laboratoire sur une autre technologie (par extraction liquide-liquide) qui s'est montrée prometteuse. L'exploitant a proposé un échéancier prévisionnel de mise en œuvre à l'échelle industrielle conditionné à la réalisation d'essais en laboratoire et sur un pilote in-situ.
Le système ozonation/MBBR en traitement final de la STEP montre quant à lui des résultats d'abattement variables (en fonction des PFAS et sans doute aussi suivant les conditions d'ozonation et la composition de la matrice). Un retour d'expérience plus long permettra de mieux appréhender les mécanismes réactionnels effectivement mis en œuvre et de compléter les conclusions et le bilan matière.
Au final, du fait de l'ensemble de ces mesures, le flux moyen de TFA au point de rejet en Seine observé entre le 1er janvier et le 31 juillet 2026 est de 4,25 kg/j (versus la valeur ponctuelle de 87 kg/j en 2024), sachant toutefois que le rythme de production a été fortement ralenti (environ 50% de la vitesse nominale) en raison de l'impact des mesures mises en place. Le retour d'expérience en phase de production nominale reste à apprécier et l'exploitant devra être vigilant à maintenir la conformité de ses rejets.

L'exploitant a sollicité un allégement de la surveillance analytique (points et fréquences pour cer-

tains paramètres). Si ces allégements sont acceptables en ce qui concerne le suivi opérationnel des charbons actifs, des compléments sont attendus en vue de statuer sur l'acceptabilité de la demande pour les mesures aux points de rejets (STEP et milieu).
S'agissant de la substitution du TFA, les essais approfondis ont été réalisés sur le système le plus prometteur retenu au final ; l'exploitant conclut que la mesure n'est pas technico-économiquement viable.

Au regard des éléments repris dans le présent rapport, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est proposé à Monsieur le préfet en vue d'encadrer la poursuite de la réduction des rejets de PFAS du site.

Enfin, l'étude relative à l'Interprétation de l'Etat des Milieux a pris du retard au démarrage du fait des échanges relatifs à la définition de la campagne d'investigations et ensuite du fait des délais analytiques du laboratoire. L'exploitant a sollicité un report de rendu du rapport à fin décembre 2026. L'exploitant a toutefois d'ores et déjà confirmé, sur la base des modélisations réalisées, que l'absence d'impact, y compris puits à l'arrêt, était démontré pour les captages de Saint-Aubin/Freneuse et Orival. **L'inspection considère que ce report est justifié compte tenu des demandes supplémentaires de l'inspection par rapport au périmètre initial de l'arrêté. Il est d'ores et déjà demandé à l'exploitant de prévoir une présentation des résultats lors de la commission de suivi de sites du 1er trimestre 2027.**

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Substitution du TFA

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/12/2025, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des effluents chargés en PFAS
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise une étude approfondie des deux systèmes identifiés dans les conclusions de l'étude réalisée en 2025 comme pouvant substituer le TFA, dont les conclusions sont communiquées à l'inspection des installations classées pour le 30 septembre 2026. Cette étude inclut une étude technico-économique visant à étudier la faisabilité de la mise en œuvre sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf listant les modifications de procédé à prévoir, un calendrier prévisionnel et les investissements nécessaires.
Constats : L'exploitant a présenté les conclusions des travaux réalisés par son centre d'expertise en Allemagne depuis décembre 2024 qui visaient à évaluer la faisabilité technico-économique de substitution du TFA. Pour mémoire le TFA est utilisé dans le procédé en tant que solvant pour la réaction de sulfoxydation du MB45950 pour la production de Fipronil. L'exploitant a indiqué que plusieurs centaines d'essais d'oxydation ont été réalisés sans TFA avec plusieurs familles de systèmes (non PFAS) dont 4 ont montré une réactivité et une conversion satisfaisantes. Deux d'entre eux ont montré une productivité et une sélectivité s'approchant des performances du TFA (avec des limites réactionnelles toutefois, suroxydation en particulier), les deux autres ont notamment mis en évidence des arrêts de réaction en cours de conversion. Au final, l'exploitant a indiqué que 3 systèmes ont été exclus des investigations approfondies : 1 système du fait de sa faible biodégradabilité et 2 systèmes en raison du manque d'informations

sur leur biodégradabilité et car ils ne permettraient pas non plus d'avoir un processus plus simple comparé au seul système finalement retenu (celui avec la meilleure biodégradabilité).
L'étude technico-économique réalisée par l'exploitant conclut que la substitution n'est pas techniquement et économiquement viable. En outre, les modifications de procédé complexes dont l'ajout d'une étape avec les équipements de grande taille associés (réacteurs, boucles de sécurité automatismes, etc.) devant résister à la corrosion pèsent fortement dans l'évaluation des coûts. Les limites résident également dans des rendements inférieurs sur le MB45950, des performances de synthèse réduites et les délais d'homologation dans chacun des pays.

Commentaire n°1 : au regard des éléments présentés lors de la visite, l'inspection prend acte que la substitution du TFA n'est pas une mesure technico-économique viable. L'exploitant transmet **pour le 30 septembre 2026**, conformément aux attendus de l'article 3.1 de l'arrêté du 5 décembre 2025 le rapport détaillé de son étude technico-économique relative à la faisabilité technico-économique de la substitution du TFA, dans laquelle il détaillera les éléments ayant amené au choix du système pour les investigations approfondies.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Productions de Fipronil et disulfure - traitement des PFAS

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/12/2025, article 3.3

Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des effluents chargés en PFAS

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 26/03/2026
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 08/05/2026

Prescription contrôlée :

Les mesures de traitement des effluents suivantes sont mises en œuvre dès redémarrage de la production de Fipronil :

- traitement par charbons actifs (2 unités en série) des PFAS issues du réservoir R40020 avant rejet en STEP ;
- mise en place de connexion possible pour tester un pilote de traitement par résines au cours de la campagne de production ;

La mesure de traitement par ozonation avant rejet en Seine est maintenue.
L'exploitant mène dès redémarrage de la production de Fipronil, une étude relative au traitement complémentaire des effluents par résine échangeuse d'ions. Cette étude inclut une étude technico-économique de mise en œuvre sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf listant les modifications de procédé à prévoir, un calendrier prévisionnel et les investissements nécessaires. Les résultats de cette étude sont communiqués pour le 30 septembre 2026.
L'exploitant communique pour le 30 mars 2026, des résultats intermédiaires des pilotes testés en laboratoire dans le cadre de l'étude précitée concluant sur la possibilité et le calendrier de test d'un pilote de traitement par résines in situ durant la campagne de production 2025-2026
Un mois après réception de l'unité d'ozonation (tests de performance réalisés), BASF AGRI PRODUCTION transmet un bilan d'efficacité de l'unité d'ozonation pour l'ensemble des PFAS en lien avec les productions de Fipronil et Disulfure objet de l'autosurveillance reprise à l'article 5.

Constats :

Traitement des effluents à la source (distillation et conduite procédé)

Les mesures attendues relatives au traitement à la source (modifications du procédé au niveau du pilotage des réacteurs K64000-K66000 et de la distillation au niveau du réacteur K25100) ont été mises en œuvre conformément aux attendus d'après les éléments présentés par l'exploitant. L'inspection retient des éléments présentés lors de la visite :

- que l'exploitant a rencontré des difficultés techniques du fait de la mise en œuvre des nouvelles mesures (distillation sous vide, bullage à l'azote) : défaillances ponctuelles d'équipements, teneur en TFA en fin de distillation insatisfaisante en début de campagne ;
- qu'il a cependant engagé des mesures curatives et correctives en réponse à ces problèmes techniques;
- qu'il a fiabilisé la conduite des nouvelles mesures mises en œuvre, ce qui a in fine permis d'obtenir un taux de recyclage du TFA stabilisé à compter d'avril 2026 de 99,8 % en moyenne ;
- que les difficultés rencontrées n'ont cependant pas permis d'obtenir la cadence de production souhaitée avant l'été 2026, le rythme de production a été fortement ralenti (environ 50% de la vitesse nominale) en raison de l'impact des mesures mises en place sur le temps de cycle.

Une cartographie du TFA actualisée à juillet 2026, réalisée sur la base de mesures ponctuelles (valeurs indiquées pour une production de 1,85 batch / jour en moyenne soit une production nominale), a également été présentée par l'exploitant. Celle-ci met en évidence :

- l'efficacité des mesures au niveau de la distillation (réacteur K25100): flux de TFA de 3,5 kg/j en sortie du réacteur K25100 (amont décanteur S20000) versus 45 kg/j en 2024 ;
- l'efficacité des mesures de conduite du procédé (réacteur K66000) : notamment un flux de TFA de 0,1 kg/j en sortie du réacteur K77000 (aval K66000 et amont R40020) versus 25 kg/j en 2024 et 1,3 kg/j en sortie de filtration (amont R40020) versus 7 kg/j en 2024.

Ces éléments, qui ne sont pas strictement comparables à ceux présentés en 2025 du fait de l'optimisation de la gestion des flux, mettent cependant en évidence que le total des flux entrants au niveau du réacteur R40020 et du décanteur S20000 est significativement réduit depuis 2024.

Commentaire n°2 : L'inspection souligne les actions de l'exploitant et note son engagement à maintenir ses travaux pour l'optimisation du stripping à l'azote et de la distillation sous vide (réacteur K25100). Il est en particulier attendu de l'exploitant qu'il poursuive ses efforts d'optimisation et de conduite du procédé en vue de réduire encore le TFA le plus en amont du procédé afin de limiter au maximum les concentrations résiduelles en aval du procédé et devant faire l'objet de mesures de traitement.

Traitement des effluents par charbons actifs

Le traitement par charbons actifs a été mis en œuvre conformément aux attendus : l'exploitant a confirmé la mise en œuvre de deux modules en série d'au moins 7 tonnes pour traiter les effluents aqueux R40020 et le remplacement des anciens modules d'environ 900 kg de charbons actifs. L'inspection a pu constater la présence de 2 charbons actifs en série connectés en aval du réacteur S20000 et la présence d'un 3ème module. L'exploitant a précisé que le troisième module est présent en permanence hormis pendant les phases de rotation des modules avec le fournisseur.

Les éléments présentés par l'exploitant montrent des intervalles de moyennes d'abattement des PFAS compris entre :

- 99 et 100 % pour le disulfure, le RPA105320, le MB46136, le MB46126, le MB46400 et le PYRAZOLE MB45897 ;
- 98 et 99% pour le MB45950 et le RPA200766 ;
- 90 et 98% pour le Fipronil et la DCTFMA ;
- 65% et 90% pour le RPA104615 et le RPA200761.

Commentaire n°3 : L'inspection note que l'exploitant s'est engagé à poursuivre les optimisations sur site sur les aspects opérationnels de l'utilisation des charbons actifs (protocoles de rinçage, critères pour la saturation notamment) et qu'il travaille également sur les modalités de reprise des modules avec son prestataire en vue, en particulier, de simplifier les opérations de transfert complexes à réaliser sur site.
Demande n°2 : L'exploitant transmettra la synthèse détaillée de l'évaluation de l'efficacité des charbons actifs sur les PFAS et la procédure de gestion des charbons actifs **pour le 31 octobre 2026.**

Résultats des essais sur les résines échangeuses d'ions
Suite à la précédente visite, l'exploitant avait transmis à l'inspection un premier bilan d'essais de traitements des eaux issues du décanteur S20000 sur résines échangeuses d'ions (document daté du 18 mai 2026) qui concluait que *«L'adsorption du TFA par échange d'ions est démontrée sur le flux S20000, avec des performances globalement meilleures que celles observées sur le flux R40020, notamment en tenue avant percement.*
Cependant, malgré ce gain de performance, la capacité de charge reste insuffisante et les conditions de régénération actuellement nécessaires conduisent même avec des hypothèses de procédé optimistes à des volumes de solvants, des flux de déchets et des coûts d'exploitation incompatibles avec un déploiement à l'échelle usine à ce stade. La recommandation est de poursuivre une veille technologique sur les résines (capacité de charge, stabilité et facilité de régénération). L'étude du flux S20000 pourra être ré-ouverte si des avancées significatives sont proposées par les fournisseurs de résines. » .
Les résultats ont été étudiés et discutés lors de la visite.
Commentaire n°4: l'inspection des installations classées prend acte que des essais à l'échelle industrielle avec des résines échangeuses d'ions ne sont pas pertinents au regard des résultats observés en laboratoire sur les flux issus du réacteur S20000 et des éléments technico-économiques ; tout comme pour les flux issus du réacteur R40020 (cf. rapport de visite du 26/3/2026).

Recherche de nouvelles solutions de traitement
L'exploitant a indiqué avoir débuté des essais en laboratoire de traitement par extraction liquide-liquide. Les premiers résultats sont encourageants, avec un abattement du TFA estimé de 85 % et une réduction simultanée des autres PFAS (pas d'estimation à ce stade). Des essais en laboratoire supplémentaires sont toutefois nécessaires pour garantir la fiabilité de la technologie d'extraction face aux variations de composition des eaux de process (flux R40020, flux S20000 et mix) et dimensionner une unité pilote industrielle le cas échéant.
L'exploitant a d'ores et déjà présenté un plan d'action pour des essais (en laboratoire et sur pilote in situ) dans l'objectif d'une mise en œuvre à l'échelle industrielle de cette technologie
Commentaire n°5: Au regard des éléments présentés sur la technologie de traitement par extraction liquide-liquide en cours d'étude, il est attendu de l'exploitant qu'il mette en œuvre le plan d'action présenté lors de la visite. En parallèle, il est également attendu que l'exploitant maintienne ses efforts de recherche de solutions de traitement des PFAS pour l'ensemble des flux avant rejet en STEP (R40020, S20000 et flux mineurs).

Traitement des effluents - Ozonation + MBBR (Moving Bed Bio Reactor)
Le bilan présenté a été réalisé sur la base d'analyses en amont et en aval de l'unité (ozonation + MBBR), à partir d'échantillons moyens sur 24 heures.
Dans les conditions de fonctionnement étudiées entre mars et juillet 2026, les données présentées

par l'exploitant ont montré des rendements d'abattement positifs pour plusieurs composés fluorés à chaîne plus longue que le TFA : le fipronil, le MB45950, le pyrazole MB45897, le MB46126, le RPA200761 et le RPA200766. Pour le TFA, les rendements apparents restent proches de zéro, parfois légèrement négatifs, sans tendance nette cependant. Des rendements apparents ponctuellement négatifs ont également été observés pour la DCTFMA et le MB46136, compatibles avec une formation ou une transformation au sein de l'unité, restant à confirmer. Pour le disulfure, le RPA104615, le MB46400 et le RPA105320, les données disponibles ne permettent pas d'évaluer l'efficacité du traitement ; pour plusieurs de ces composés, les niveaux mesurés sont faibles ou les détections trop peu nombreuses pour établir un rendement représentatif. L'exploitant précise que les rendements dans l'ensemble légèrement négatifs pour les fluorures suggèrent une minéralisation partielle des composés fluorés, qui reste à confirmer.
L'exploitant conclut de cette étude que l'unité d'ozonation présente un intérêt comme traitement complémentaire aux traitements biologiques de la station d'épuration pour certains composés PFAS, hors TFA.
Commentaire n°6 : Il est attendu que l'exploitant poursuive ses investigations en vue d'une meilleure compréhension des phénomènes intervenant au niveau de l'unité d'ozonation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Productions de Fipronil et disulfure - réseaux eaux sales

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/12/2025, article 8

Thème(s) : Risques chroniques, Avancement des travaux de réfection

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 26/03/2026
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 08/07/2026

Prescription contrôlée :

Des tests en eau des tronçons 1 et 4 sur lesquels des désordres ont été identifiés lors des inspections télévisuelles réalisées en 2023 et 2024 et véhiculant des eaux sales issues du procédé de fabrication du Fipronil sont réalisés en vue de statuer sur l'impact de ces désordres sur l'étanchéité des réseaux avant le démarrage de la campagne de production 2025/2026.

En cas de besoin et après avis de l'inspection des installations classées, ces tronçons font l'objet d'une dérivation avant le démarrage de la campagne de production 2025/2026 dans l'attente de la réalisation des travaux de réfection.

Les travaux de réfection des tronçons 1 et 4 sont réalisés avant le 31 mai 2026.

Des inspections télévisuelles sont réalisées sur les tronçons 1 et 4 après travaux de réfection avant le 30 juin 2026. Une synthèse est transmise à l'inspection.

L'exploitant organise les modalités techniques et/ou arrêts de production nécessaires au bon dé-

roulement des inspections et travaux menés par la société EUROAPI sur le réseau d'égout « eaux sales » en aval du regard R03 du 16 février 2026 au 5 avril 2026.

Constats :

L'exploitant a confirmé la bonne réalisation des travaux, l'absence de désordres et la conformité suite aux travaux de réfection des réseaux. Les rapports des inspections télévisuelles (ITV) ont été transmis par BASF pour les tronçons T01 (20-21 avril 2026) et T04 (8-12 janvier 2026).
Commentaire n°7 : Les arrêts de production nécessaires au bon déroulement des inspections et travaux menés par la société Euroapi sur le réseau d'égout « eaux sales » en aval du regard R03 ont été réalisés conformément aux attendus. Euroapi a confirmé à l'inspection la bonne finalisation des inspections et des travaux de remise en état des égouts en date du 29 juillet 2026, les rapports justificatifs ont été transmis à l'inspection le 4 septembre 2026 et complétés le 21 septembre 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Productions de Fipronil et disulfure - Analyses des PFAS

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/12/2025, article 4

Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des eaux chargées en PFAS

Prescription contrôlée :

Les prescriptions de l'article 10.2.2.1. Fréquences, et modalités de l'autosurveillance de la qualité des rejets de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 octobre 2022 sont modifiées ou complétées par les dispositions suivantes :
L'exploitant réalise les mesures de PFAS suivantes pendant les campagnes de production de Fipronil et de disulfure :
[...]
Les résultats des mesures réalisées sont transmis à l'inspection des installations classées dès disponibilité et dans l'application GIDAF dès disponibilité du paramètre dans l'application.
[...]
Les méthodes analytiques internes mises en œuvre par l'exploitant devront faire l'objet d'analyses comparatives, avec d'autres laboratoires accrédités - ou, s'il est démontré qu'il n'est techniquement pas possible de faire appel à un laboratoire accrédité pour ce domaine, à des laboratoires non accrédités - sur chaque paramètre de sa surveillance a minima une fois pour chaque campagne. Un bilan de ces analyses comparatives est transmis à l'inspection.
L'exploitant communique à l'inspection des installations classées les échéances pour ces développements avant le redémarrage.
Les limites de quantification pour l'ensemble des substances objet de la surveillance sont supérieures aux valeurs limites d'émission fixées à l'article 5.

Constats :

Essais comparatifs
L'exploitant avait transmis à l'inspection, en amont de la visite, une synthèse des essais comparatifs réalisés pour les analyses de PFAS (analyses comparatives avec deux laboratoires différents, dont celui réalisant les contrôles inopinés). Des actions sont en cours, avec notamment des ré-analyses d'échantillons quand nécessaire, conformément aux procédures de contrôle qualité du site. Des éléments sont notamment attendus des sous-traitants pour pouvoir finaliser les conclusions.

Les résultats du dernier contrôle inopiné des 1 et 2 juin 2026, reçus par l'exploitant quelques jours avant la visite, étaient en cours d'analyse. Les résultats montrent la conformité aux VLE au point de rejet ES.

Commentaire n°8 : le suivi qualité des échantillons de l'autosurveillance et l'analyse qui est faite des résultats sont satisfaisants. L'inspection note qu'il est attendu d'un des laboratoires qu'il fournisse ses incertitudes pour pouvoir finaliser l'interprétation de certains écarts analytiques observés et que des analyses comparatives complémentaires sont d'ores et déjà engagées par l'exploitant afin de conclure sur les résultats des essais croisés. BASF a indiqué que ces éléments n'avaient cependant pas d'impact sur les données déclarées.

Demande n°3 : l'exploitant transmettra une synthèse des essais comparatifs actualisée et une analyse de ceux du contrôle inopiné réalisé les 1 et 2 juin 2026 **pour le 31 octobre 2026.**

Fréquences de surveillance

En ce qui concerne le suivi analytique pour les charbons actifs, les analyses hebdomadaires sont actuellement réalisées sur toutes les molécules. L'exploitant souhaite alléger le suivi sachant :

– que le RPA200761 sort en premier (perçage), c'est donc la molécule de référence,

– que le Fipronil, MB45897, MB46136, MB45950 sont les molécules principales,

– qu'en cas de dérive au niveau du point ES pour une autre molécule, les échantillons de charbons actifs sont gardés 1 semaine et pourront être de nouveau interprétés le cas échéant.

Commentaire n°9 : L'inspection rappelle que cette prescription visait à encadrer le suivi de la performance du système de traitement et de s'assurer de l'efficacité des procédures mises en place en vue de réduire au maximum le passage de PFAS vers l'aval (Step Euroapi). L'inspection accepte l'allégement proposé en ce qui concerne le suivi analytique pour les charbons actifs sous réserve de transmission d'éléments satisfaisants en réponse à la demande n°2 (procédure de gestion des charbons actifs). L'exploitant devra tenir à disposition de l'inspection le suivi analytique réalisé pour le suivi des charbons actifs.

Suite au retour d'expérience sur 2026, l'exploitant a également exprimé le souhait de voir réduire les fréquences de surveillance de certaines substances et proposé de nouvelles fréquences de surveillance au point ES et au point SR406 en s'appuyant notamment sur les critères retenus dans le Guide pour l'évaluation de la stabilité des émissions dans le cadre de la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles liées à la directive «IED» relative aux émissions industrielles. Les échanges se sont poursuivis entre l'inspection et l'exploitant suite à la visite.

Commentaire n°10 : si l'inspection n'est pas opposée à reconsidérer les fréquences de surveillance, des compléments sont cependant attendus pour permettre à l'inspection de statuer sur l'acceptabilité de la demande. En outre, si la démarche du guide peut être utilisée en appui de la demande, ce guide ne s'applique pas strictement au cas d'espèce (substances ne faisant pas l'objet de NEA-MTD et n'ouvrant donc pas à la possibilité de modulation de fréquence et période de surveillance sur une période de 1 an non atteinte à ce stade). Par ailleurs, au regard des modifications de procédé qui sont intervenues et interviendront encore, les propositions de nouvelles fréquences, en particulier mensuelles et trimestrielles, doivent être dûment justifiées afin d'assurer de la maîtrise d'éventuelles dérives sur ces paramètres.

Demande n°4 : l'exploitant transmettra **pour le 31 octobre 2026**, un complément à sa demande, dans lequel il synthétisera l'ensemble des données utilisées pour établir sa proposition. En outre, il précisera les résultats, moyennes prises en compte et les critères qui permettent de garantir l'absence de dérives non détectables sur les paramètres pour lesquels il souhaite un allongement de la fréquence de surveillance.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Productions de Fipronil et disulfure - Valeurs Limites d'Emission

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/12/2025, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Respect des VLE
Prescription contrôlée : Les valeurs limites de l'article 4.3.7. VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DANS LE MILIEU NATUREL du 17 octobre 2022 sont remplacées ou complétées dès notification du présent arrêté par les valeurs limites suivantes : [...]
Constats : Entre décembre 2025 et juillet 2026, le bilan de l'autosurveillance est le suivant : **TFA** Au point de rejet en Seine (SR406), aucun dépassement de VLE n'a été mesuré. Au point de rejet ES (eaux sales BASF avant STEP), les VLE ont été respectées hormis le 14/12/2025 lors du démarrage de l'unité avec un dépassement de VLE en concentration (> 2xVLE) et en flux (< 2xVLE). **Commentaire n°11:** Il est rappelé que le by-pass du tronçon 1 ne permettait plus une prise d'échantillon représentative au niveau du point ES avant le 6/5/2026, les données déclarées sont donc celles du point E recalculées au point ES entre le 20 février 2026 et le 5 mai 2026 conformément au rapport de visite d'inspection du 26 mars 2026. **Autres PFAS** Au point de rejet en Seine (SR406), les VLE ont été respectées hormis : • Le 31 décembre 2025 avec 1 dépassement ponctuel en concentration et 1 en flux sur le composé DCTFMA (<2xVLE) et période du 11 au 14 janvier 2026 : 2 dépassements ponctuels en concentration et 3 en flux sur le composé DCTFMA (inférieurs à 2xVLE) : expliqués par la formation de la DCTFMA dans l'ozoneur ; • Période du 9 au 11 janvier 2026 et période du 6 au 8 février 2026 : 1 dépassement ponctuel en concentration et 2 en flux sur le composé RPA200761, 1 dépassement ponctuel en flux pour le Fipronil, 2 dépassements ponctuels en concentration et 2 en flux sur le composé MB45950 (< à 2xVLE), expliqués par une difficulté technique avec le décanteur S20000 (problématiques d'inversion de phase) ; • Le 6 mars 2026 : 1 dépassement ponctuel en concentration et 1 en flux sur Fipronil (< 2xVLE), expliqués par une baisse de performance de la STEP du fait des changements de débits en lien avec les travaux STEP en cours chez Euroapi ; • Les 24 et 26 juin 2026 : 2 dépassements ponctuels en concentration et en flux (<2xVLE) pour le composé RPA200761 (du fait de problématiques entre le réacteur K63000 et le K25100, phénomène d'embarquement et d'hydrolyse en milieu acide formant le RPA200761. Des mesures ont été immédiatement prises avec ralentissement de la production et isolement du batch. Des mesures pérennes organisationnelles et sur la conduite de procédé ont été mises en place (au 30 juin 2026). • Au point de rejet ES (eaux sales BASF avant STEP) : • Le 21 juin 2026 : un dépassement en concentration et en flux pour le composé RPA200761. cf.supra. **Commentaire n°12** : les VLE ont globalement été respectées avec quelques dépassements ponc-

tuels qui ont été immédiatement pris en compte et traités et/ou expliqués par l'exploitant de manière satisfaisante. L'exploitant veillera à indiquer dans le rapport de synthèse suite à la fin de campagne, l'impact du passage à la cadence de production nominale sur les concentrations aux rejets et les mesures complémentaires mises en œuvre pour le respect des VLE le cas échéant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Bilan matière

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/12/2025, article 9

Thème(s) : Risques chroniques, Exhaustivité des PFAS mesurés

Prescription contrôlée :

L'exploitant réalise un bilan matière des flux des substances fluorées avant le 30 juin 2026. L'exploitant conclut sur l'exhaustivité des PFAS mesurés en sortie de son site (point ES) et en sortie STEP EUROAPI (point SR406).

Constats :

L'exploitant a présenté un bilan matière (entre l'entrée des matières premières et la sortie STEP) pour la période de janvier à juillet 2026, exprimé en équivalent CF_3. L'exploitant conclut que :

- le bilan matière est bouclé à 86 %, et il l'estime assez complet compte tenu des difficultés inhérentes à la méthodologie (quantification CF_3 facile en entrée et techniquement limitée en sortie),
- la liste de 15 composés suivis est adéquate pour suivre les rejets et objectiver les progrès.

Sont à noter les incertitudes suivantes inhérentes à la méthodologie employée :

- fraction CF_3 en entrée est facilement quantifiable (pesées et matières de composition stable), ce n'est pas le cas de la fraction CF3 dans les différents flux en sortie
- un biais de sous-estimation est induit par les éléments suivants:
 - La fraction de CF_3 dans certains flux sortants n'est techniquement pas quantifiable (ex.: déchets solides), elle a donc été considérée comme nulle ;
 - L'inhomogénéité de certains flux de déchets empêche une prise d'échantillon représentative et une quantification exacte des CF_3 en sortie ;
 - La fraction de boues dans certains déchets liquides n'est pas quantifiable : en n'analysant que le «surnageant», moins riche en CF_3, cette fraction est donc sous-estimée ;
 - La quantification des 15 PFAS ciblés n'a techniquement pas été possible pour tous les flux et ces éventuels CF_3 n'ont pas été pris en compte (ex.: certains composés comme RPA200761/766 dans les déchets liquides)
 - Une incertitude plus importante est à prendre en compte sur les flux de sortie, en particulier sur les déchets liquides (du fait de la représentativité de la prise d'échantillon et effets de matrice lors des analyses) et les déchets de charbons actifs (du fait de la difficulté pour la prise échantillon).
 -

Demande n°5 : l'exploitant transmettra un rapport de synthèse de son bilan matière intégrant les données utilisées et les hypothèses prises pour établir les valeurs présentées lors de la visite pour le 31 octobre 2026. Il intégrera dans cette synthèse ou dans un document annexe, les éléments permettant de justifier que tous les schémas de dégradation des PFAS ont été étudiés et que toutes les substances liées à la production de Fipronil ont été prises en compte dans le suivi. Un document spécifique sera également réalisé pour le disulfure afin de confirmer les schémas de ré-

action ou de dégradation lors de la production et l'absence de métabolites à suivre, tel que statué dans le document transmis par BASF le 20 décembre 2024.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Qualité des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/12/2025, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Impact sur les usages / IEM
Prescription contrôlée : En lien avec les PFAS objet de la surveillance (articles 4 et 5) et ceux identifiés au droit des sites industriels (BASF et EUROAPI), l'exploitant transmet les conclusions d'une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) conformément au guide INERIS « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées », septembre 2021, avant le 30 juin 2026 ; Dans le cadre de l'IEM sus-visée, il est notamment attendu de l'exploitant qu'il : • complète l'identification des captages publics et puits privés recensés par la BSS sur les communes d'Orival, Cléon, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et Freneuse conformément à la démarche IEM potentiellement impactés par la contamination des eaux souterraines présentes au droit du site et identifie les usages des eaux souterraines par l'intermédiaire des ouvrages identifiés- un rapport d'étape est transmis avant le 15 février 2026 ; • transmette une proposition de campagne d'investigations complémentaires à celles déjà réalisées (milieux à prélever, périodes, paramètres à analyser) avant le 15 février 2026 ; • avant fin avril 2026, met à jour et complète le modèle hydrogéologique des écoulements des eaux souterraines de la boucle de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en intégrant les ouvrages recensés et en testant des conditions limites d'utilisation des eaux souterraines (arrêt des pompages industriels et pompage au maximum de la DUP pour le captage AEP de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf) ; • avant restitution de l'IEM, réalise une campagne d'analyse de l'ensemble des composés selon la proposition d'investigations complémentaires précitée et intègre les résultats dans le rendu, • à défaut d'autre valeur publiée, prenne en compte la valeur repère de 60 µg/l, quel que soit l'usage, ou à défaut le bruit de fond observé pour le TFA.

Constats :

Le complément d'étude de sens d'écoulement de nappe «Modélisation hydrogéologique : Évaluation des sens d'écoulement en phase d'arrêt des pompages- Saint-Aubin-lès-Elbeuf (76) » remis le 30 avril 2026, a été discuté. L'exploitant a confirmé les conclusions présentées lors d'un point intermédiaire réalisé le 6 juillet :
- Captage de Saint-Aubin/Freneuse pas d'impact, y compris puits à l'arrêt ;
- Captage d'Orival, en amont du sens d'écoulement - pas d'impact.

Le rapport du bureau d'étude conclut «Au regard des résultats de modélisation, le captage AEP au sud du site BASF ne présente pas de risque d'être alimenté par des eaux provenant du site industriel. Ce constat parait légitime au regard du faible débit du captage AEP, et du fait qu'il se trouve en amont du point de vue des niveaux de la Seine. ».

L'exploitant, interrogé sur les recommandations du bureau d'étude «*Malgré tout le soin apporté à ce calcul, il nous semble que des mesures piézométriques, sous la forme de suivis continus pendant plusieurs jours, permettraient d'améliorer significativement la compréhension du fonctionnement hydrogéologique de la boucle, et de confirmer les sens d'écoulement quels que soient les marées.* » , a précisé que des mesures piézométriques complémentaires n'étaient pas nécessaires à ce stade et qu'il attendait les résultats de l'IEM.

Commentaire n°13 : En ce qui concerne l'IEM, l'étude a pris du retard au démarrage du fait des échanges relatifs à la définition de la campagne d'investigations (demande complémentaire de l'inspection en particulier). La validation de la campagne d'investigations (choix de substances, choix des ouvrages en particulier) par l'inspection est notamment intervenue par courrier du 7 avril 2026. Des retards analytiques du laboratoire ont également été rencontrés. L'exploitant a sollicité un report de rendu du rapport à fin novembre 2026, dont l'inspection prend acte.

Type de suites proposées : Sans suites